



licenciement crp csp ctp???

Par **dexter85**, le **08/09/2011** à **16:11**

Bonjour à tous, je travaille actuellement dans un magasin de hifi video electroménager depuis plus de 5 ans maintenant, dont je suis le seul employé. Mon patron a un deuxième magasin où lui se trouve la plupart du temps avec le reste des employés rattachés à l' autre magasin. Il m' a prévenu officiellement qu' il allait me licencier à la fin de l' année, c' est à dire début novembre 2011, plus les 2 mois de préavis fin décembre 2011, . La cause de licenciement est le départ en retraite de mon patron courant 2012 ou 2013 ainsi que la petite forme du chiffre d' affaire de mon magasin, ce qui veut dire que l' autre magasin, lui reste ouvert le temps de retrouver un repreneur, il m' a fait comprendre qu' il n' avait donc pas besoin de mes services dans l' autre magasin, vu qu' ils étaient assez pour le faire tourner, ce qui ne me dérange pas plus que ça, étant donné que que je voulais partir de cette entreprise, à plus ou moins long terme, ceci étant dit... j' ai commencé à me renseigner à savoir quelles possibilités s' offraient à moi. J' ai entendu parler de la crp csp ctp are etc... et il y a plein de choses que je ne comprends pas bien, en tout cas, pour moi ce n' est pas très clair, donc excusez mon ignorance, car je vais sûrement poser des questions bêtes, donc soyez indulgent !! lol
La différence entre crp csp ctp ?

Puis je faire une formation qui n' a rien à voir avec mon travail actuel, par le biais de l' afpa ou autre ?

Si je trouve une formation qui commence plusieurs mois après la fin de mon contrat et qui se termine après la fin de ma crp, comment serai je rémunéré entre le fin de mon contrat et le début de ma formation et à la fin de ma formation ?

Est que la crp ou csp ou ctp prend en compte le fait que le début de ma formation commence plus tard, ou est ce que ça commence le jour de la rupture de contrat ?

Est-ce que mon patron a tout simplement droit de me licencier de cette façon, je comprends bien qu' il parte en retraite, mais ne devrait il pas me dédommager malgré tout, étant le seul des deux entreprises à être licencier, et n' étant pas le dernier arrivé dans l' entreprise, sans vouloir impliqué mes collègues? (car il m' a dit que ma collègue, était rattaché à l' autre magasin et moi à l' autre, tout en sachant que c' est la même entreprise)

MERCI D AVANCE POUR VOS REPONSES

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **19:41**

Bonjour,

Pour toutes les procédures de licenciement économiques des entreprises non soumises au congé de reclassement (moins de 1000 salariés) depuis le 1er septembre 2011, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) doit être proposé au salarié et remplace la CRP et le CTP...

Pour les possibilités de formations, je vous conseillerais de vos rapprocher de Pôle Emploi et/ou des différents organismes y compris du FONGECIF...

Par **dexter85**, le **09/09/2011** à **09:25**

Merci beaucoup pour votre réponse
je vais suivre vos conseils

Par **teragic**, le **11/09/2011** à **16:43**

Bonjour, tout comme dexter85 je vais prochainement être licencié pour raison économique. Je me suis renseigné sur le contrat de sécurisation professionnelle mais cela est encore loin d'être clair.

Tout d'abord, si je comprends bien, l'employé licencié a un choix à faire entre bénéficier du CSP ou le refuser et dans ce cas devenir bénéficiaire de L'ARE.

Après avoir examiné les tenants du CSP je me demande quels sont les éventuelles raisons valables de le refuser. Sur le papier cela ressemble à un accompagnement idoine dans de telles circonstances.

Tout comme toi dexter, je me questionne sur les possibilités de formations en bénéficiant du CSP ou de l'ARE. Je te propose de continuer à alimenter le topic au grès de nos avancements respectifs.

Par **P.M.**, le **11/09/2011** à **16:52**

Bonjour,
Déjà le CSP a beaucoup moins d'intérêt pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise...